ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Rennes
Bretagne

Délibération n° 23-33 du 12 décembre 2023

Dispositif d'action sociale en faveur des personnels

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h05

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 19

Le conseil d'administration du Crous Bretagne approuve le dispositif d'action sociale en faveur des personnels.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 19
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 12 décembre 2023

Le recteur de l'académie de Rennes
Emmanuel ETHIS

CROUS BRETAGNE

12 décembre 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5

Dispositif d'action sociale en faveur des personnels

Pour approbation

7, Place Hoche
CS 26 428
35064 Rennes Cedex

+332 99 84 31 11/12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Rennes Bretagne

L'action sociale

du Crous Bretagne

2024

Crous Bretagne
www.crous-rennes.fr
7 place Hoche, CS26428 – 35064 Rennes Cedex

Présentation

La solidarité et l'accompagnement social des personnels est au cœur des priorités du réseau des Crous. La politique d'action sociale du Crous Bretagne vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Elle fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel en commission d'action sociale et d'un vote en conseil d'administration.

La politique d'action sociale du Crous Bretagne intègre les avancées prévues par la circulaire 202112231 votée en comité technique commun du 10 décembre 2021.

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les personnels du Crous Bretagne qui sont :

- ➔ Titulaires ou stagiaires lauréats de concours en position d'activité ou en position de détachement entrant auprès du Cnous ou d'un Crous, qui travaillent à temps complet, partiel ;

- ➔ Contractuels recrutés sous contrat à durée indéterminée (CDI), employés à temps complet, partiel ou incomplet ;

- ➔ Contractuels sous contrat à durée déterminée (CDD), à temps complet, partiel ou incomplet, lorsque leur ancienneté est supérieure ou égale à six mois en continu et le temps de travail prévu au contrat supérieur à 50% d'un temps complet.

  Pour la mise en œuvre, en application de la circulaire CNOUS du 23 décembre 2021, l'ancienneté est appréciée au 1er janvier 2023.

  Les prestations d'action sociale ne peuvent leur être versées qu'en considération des charges dont le fait générateur et la dépense interviennent durant la période de validité du contrat.

Les apprentis et les étudiants ne sont pas concernés par l'action sociale des personnels.

Règlementation et FAQ

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié en 2012, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat

Circulaire du 23 décembre 2021relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires.

FAQ-Ministère de la transformation et de la fonction publiques, direction générale de l'administration et de la fonction publique relative au dispositif temporaire de remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire « santé » des agents civils et militaires de l'Etat

Conseils pour effectuer sa demande d'aide sociale

L'agent doit effectuer une démarche active pour obtenir une aide ; il n'y a pas d'attribution automatique.
Ces aides sociales sont attribuées sous réserve que l'intéressé(e) :

- en fasse la demande sur l'imprimé conçu à cet effet en 2 exemplaires (à retirer dans votre U.G. ou auprès du service RH)
- fournisse les pièces justificatives exigées en 2 exemplaires
- réponde au critère d'attribution (Indice Nouveau Majoré INM, condition de ressources du foyer fiscal) :

$$\textbf{Quotient familial} = \frac{\textbf{(Revenu brut global)}}{\textbf{(Nombre de parts fiscales)}}$$

Tout paiement sera effectué à terme échu, selon le calendrier de paye et soumis aux cotisations sociales CSG, RDS pour tous les bénéficiaires, y compris cotisations vieillesse et Ircantec pour les agents contractuels. Les dossiers incomplets seront retournés à l'agent.

Les prestations d'action sociale spécifiques sont accordées dans le cadre de l'année civile qui coïncide avec celui de l'exercice budgétaire. Elles sont accordées dans la limite des crédits prévus. Les dossiers doivent être établis durant l'année au cours de laquelle est intervenu le fait générateur de la demande et parvenir à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de ladite année. **Aucune aide ne peut être accordée rétroactivement**.

SOMMAIRE

1 - SANTE ET BIEN-ETRE DES AGENTS
Aide à l'achat de lunettes
Aide à l'achat de semelles et ceintures orthopédiques et de corsets orthopédiques (Lombostats)
Aide à l'implantation de prothèses dentaires
Aide à l'achat de prothèses auditives
Aide aux médecines douces
Aide à l'acquisition de moyens de contention
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
Protection sociale complémentaire

2 - SOUTIEN A L'EDUCATION DES ENFANTS
Séjours linguistiques
Séjours dans le cadre éducatif
Séjours en centres et colonies de vacances
Activités extra-scolaires
Entrée en classe de 6ème
Entrée en casse de 2nde
Aide aux parents d'enfants en formation
Entrée en classes spécifiques
Aide à la préparation au BAFA
Garde d'enfants de plus de trois ans
Garde des jeunes enfants de moins de trois ans
Aide aux centres de loisirs sans hébergement
Aide aux séjours en maison familiales de vacances et gîtes
Aide à l'orthodontie
Allocations aux parents d'enfants handicapés

3 - PROMOTION DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU SPORT
Aide à l'épanouissement personnel
Chèques culture
Chèques de Noël
Chèques vacances

4 - ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS
Aide au départ à la retraite
Aide au permis de conduire automobile
Aide à l'aménagement

5 – AIDE AUX DEPLACEMENTS
Aide aux transports
Aide à la mobilité durable

6 - AIDE AUX REPAS

7 - SECOURS EXCEPTIONNELS

8 - SECTIONS REGIONALES INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE

1

Prévention en faveur de la santé

et du bien-être des agents

☞ **Bénéficiaires : agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 18.000€ (22.000€ pour les personnes isolées – veufs ou célibataires)**

Aide aux frais médicaux

Lunettes –Semelles orthopédiques – Ceintures orthopédiques Corsets orthopédiques (lombostats)

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursement et uniquement s'il y a remboursement). **Lunettes** (ou lentilles ou verres teintés correcteurs) : une demande par an pour une monture + verres	• Avis d'imposition sur le revenu • Facture • Décompte ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + mutuelle	Dans la limite De 500 € *(2023 : 500 €)*

Prothèses dentaires - Prothèses auditives

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursement et uniquement s'il y a remboursement). **Prothèses auditives** : l'intervention de l'aide sociale peut être complétée sous forme de secours exceptionnels.	• Avis d'imposition sur le revenu • Facture • Décompte ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + mutuelle	Dans la limite De 1.500 € *(2023 : 1.000 €)*

Médecines douces :

ostéopathie, acupuncture, hypnose, sophrologie, naturopathie, soins podologue

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Somme restant réellement à la charge de l'agent	• Avis d'imposition sur le revenu • Facture du praticien	Forfait de 200 € par an (un seul dossier/an) *(2023 : 180 €)*

Moyens de contention

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursement et uniquement s'il y a remboursement)	• Avis d'imposition sur le revenu • Facture • Décompte ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + mutuelle	Dans la limite De 60 €

Allocation aux parents séjournant en maison De repos avec leur enfant

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Durée maximum : 35 jours/an	• Avis d'imposition sur le revenu • Facture	24,65 € / jour

☞ **<u>Bénéficiaires</u> : agents du Crous bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé**

A compter du 1er janvier 2022 (décret 2021-1164 du 8 septembre 2021), un remboursement fixé à 15 euros brut maximum par mois sera mis en œuvre dès lors que l'agent produit une attestation nominative émise par son organisme de mutuelle.

Par ailleurs, le dispositif d'action sociale du Crous pré-existant au dispositif règlementaire vient s'ajouter à ce dernier en attribuant une aide ponctuelle annuelle.

Protection sociale complémentaire

Sur le fondement règlementaire

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Agent du Crous adhérant à un organisme de mutuelle	• Demande de remboursement forfaitaire des cotisations versées (imprimé type) • Attestation mutuelle faisant apparaître le montant cotisé et la période de couverture	Dans la limite de 15 € / mois brut et des frais réellement exposés par l'agent

Action sociale Crous (en plus de l'attribution règlementaire)

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Agent du Crous adhérant à un organisme de mutuelle en 2023	• Demande de remboursement forfaitaire des cotisations versées (imprimé type) • Attestation mutuelle	Aide ponctuelle de 280 € / an (indice ≤ 480) ou 120 € net (indice > 480) Dans la limite du montant annuel de cotisation *(2023 : 240€ / 85€)*

2 Soutien à l'éducation des enfants

☞ **<u>Bénéficiaires</u> : agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 18.000€ (22.000€ pour les personnes isolées – veufs ou célibataires)**

☞ **Pour les agents dont le conjoint est également personnel du Crous Rennes-Bretagne, une seule aide sera accordée par prestation.**

Aide au séjour linguistique et éducatif

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Séjour pendant le temps scolaire ou les vacances scolaires ✓ Moins de 18 ans au 1er septembre ✓ 21 jours maximum par an et par enfant	• Avis d'imposition sur le revenu • Certificat de présence • Copie du livret de famille • Attestation de l'établissement scolaire ou facture du prestataire	Somme restant à la charge de l'agent Dans la limite de 260 € par an

Aide au séjour en colonies de vacances

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Moins de 18 ans au 1er septembre ✓ 45 jours maximum par an	• Avis d'imposition sur le revenu • Certificat de présence • Copie du livret de famille • Facture de l'établissement de colonie	Somme restant à la charge de l'agent Dans la limite De 260 € par an

Aide aux activités extra-scolaires

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Activités avec abonnement pendant l'année scolaire pratiquées en dehors du cadre et des horaires scolaires ✓ Domaine culturel ou sportif ✓ Implique que l'enfant soit scolarisé ✓ Aide versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant (inscription contractée avant le jour anniversaire des 18 ans de l'enfant)	• Avis d'imposition sur le revenu • Copie du livret de famille • Attestation d'inscription ou licence datant au plus tôt du 1er janvier de l'année en cours, mentionnant la nature de l'activité pratiquée et la durée de validité de l'adhésion (la photocopie de la carte d'abonnement pourra être demandée)	Montant des inscriptions Dans la limite De 120 €

Aide à l'entrée en 6ème

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Aide accordée aux agents dont le quotient familial est inférieur à 18.000 € et qui n'auraient pas pu être aidés par la CAF ✓ Pour la rentrée scolaire 2023, l'aide de la CAF s'élève à 420,05 € par enfant (11 à 14 ans) ✓ Aide non versée en cas de redoublement	• Avis d'imposition sur le revenu • Certificat de scolarité • Copie du livret de famille • Attestation de la CAF de non-perception de l'allocation de rentrée scolaire pour l'aide à la rentrée en 6ème	Identique à celui de la CAF

Aide à l'entrée en 2nde

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Aide accordée aux agents dont le quotient familial est inférieur à 18.000 € et qui n'auraient pas pu être aidés par la CAF ✓ Pour la rentrée scolaire 2023, l'aide de la CAF s'élève à 434,61 € par enfant (15 à 18 ans) ✓ Aide non versée en cas de redoublement	• Avis d'imposition sur le revenu • Certificat de scolarité • Copie du livret de famille • Attestation de la CAF de non-perception de l'allocation de rentrée scolaire pour l'aide à la rentrée en 2nde	Identique à celui de la CAF

Aide aux parents d'enfants en formation

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Jeunes de 18 à 25 ans (18 ans dans l'année d'entrée en études supérieures – 25 ans au 31 août) inscrits à l'année dans un établissement d'enseignement privé ou public, **hors enseignement secondaire**, délivrant une préparation diplômante ou non. ✓ Aide non cumulable avec l'aide à l'entrée en classe spécifique. ✓ Ne concerne pas les alternants rémunérés (apprentis, contrats pro). ✓ Aide versée aux étudiants ayant un an d'avance dans leurs études.	• Avis d'imposition sur le revenu • Photocopie de la carte d'étudiant ou d'un justificatif • Copie du livret de famille	500 € 1 dossier par année civile *(2023 : 500 €)*

Aide à l'entrée en classes spécifiques

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Classes : CAP, BEP, BAC pro, BMA selon la nomenclature définie par le Conseil Régional ✓ Les demandes pour des formations non répertoriées mais coûteuses pourront être examinées en commission d'action sociale ✓ Aide non cumulable avec l'aide aux parents d'enfants en formation et l'aide à l'entrée en seconde. ✓ Aide non cumulable avec l'aide au premier équipement versée par le Conseil Régional.	• Avis d'imposition sur le revenu • Certificat de scolarité • Copie du livret de famille • Facture d'équipement	Dans la limite de 400 € 1 dossier par année civile

Aide à la préparation du BAFA

Pièces justificatives	Montant de l'aide
• Avis d'imposition sur le revenu • Copie du livret de famille • Attestation du centre de préparation au BAFA précisant le coût de la formation et le prix versé par la famille	Dans la limite de 260 € (Montant versé pour les deux parties de l'examen)

Aide à la garde d'enfants de plus de 3 ans

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ En raison des contraintes horaires : - Avant 8H30 - Après 17H30 Dossier à renvoyer avant le 28 février 2024.	• Avis d'imposition sur le revenu • Copie du livret de famille • Justificatifs de frais relatifs à la demande • Justificatif du montant de l'allocation CAF ou autre subvention • Attestation du conjoint stipulant qu'il ne perçoit pas d'aide à ce titre	Par an et par enfant Dans la limite de 140 €

Aide à la garde d'enfants de moins de 3 ans

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Plafond des ressources (revenu brut global) à ne pas dépasser : - Pour 1 enfant : 25.070€ (1 revenu) – 31.339€ (2 revenus) - Pour 2 enfants : 26.300€ (1 revenu) – 32.553€ (2 revenus) - Pour 3 enfants : 28.150€ (1 revenu) – 35.186€ (2 revenus) - Pour 4 enfants : 30.350€ (1 revenu) – 37.938€ (2 revenus) - Par enfant au-delà du 4ème : 3.152€ (1 revenu ou 2 revenus)	• Avis d'imposition sur le revenu • Copie du livret de famille • Agrément de l'assistante maternelle • Bulletin de paie de l'assistante maternelle ou facture de la crèche • Attestation mensuelle de paiement du complément de libre choix du mode de garde (PAJEMPLOI) • Attestation employeur du conjoint	3,50 € Par jour

Aide à l'accueil en centres de loisirs

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
✓ Moins de 18 ans au 1er jour du séjour	• Avis d'imposition sur le revenu • Certificat de présence • Copie du livret de famille • Facture du centre de loisirs ou centre aéré	5.71€/jour

☞ **Bénéficiaires : agents dont l'indice est inférieur ou égal à 480**

Aide à l'orthodontie		
Critères d'attribution	**Pièces justificatives**	**Montant de l'aide**
✓ Aide versée jusqu'à la date anniversaire des 18 ans de l'enfant	• Factures • Décomptes ou relevés de remboursement Sécurité Sociale + Mutuelle • Copie du livret de famille	Somme restant réellement à la charge de l'agent (après remboursements) Dans la limite de 110 €

☞ **Bénéficiaires : parents d'enfants handicapés**

Allocations enfants handicapés		
Critères d'attribution	**Pièces justificatives**	**Taux applicable**
✓ Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (taux d'incapacité 50% au moins)	• Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) • Certificat de scolarité	172,46€/mois
✓ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	• Justificatif de la qualité d'étudiant ou d'apprenti • Justificatif de reconnaissance du handicap du jeune adulte par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées	Versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
✓ Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)		22.58€/jour

3 Promotion de la culture, des loisirs et du sport

☞ **Bénéficiaires : agents dont l'indice est inférieur ou égal à 480**

Aide à l'épanouissement personnel

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Aide concernant les activités : - Avec abonnement – nominatif – relevant du domaine culturel, sportif ou de loisirs - Sans abonnement – pour les places de spectacle ou concert – sur présentation des billets nominatifs ou facture nominative	• Attestation d'inscription mentionnant le nom de l'agent, la nature de l'activité pratiquée, la durée de validité de l'abonnement et le montant • Sur présentation des billets nominatifs • Attestation de prélèvements effectifs en cas de paiement par prélèvement automatique	Montant de l'abonnement dans la limite De 150 € (pour une ou plusieurs activités et un seul dossier par an) *(2023 : 110 €)*

☞ **Bénéficiaires (2023) : Fonctionnaires, contractuels CDI et CDD, en position d'activité**

Chèques Culture

Critères d'attribution	Modalités	Montant de l'aide
Se référer à la note de service émise chaque année pour l'attribution des chèques culture.	La politique d'action sociale du Crous Bretagne inclus des chéquiers culture. Une note spécifique viendra annuellement préciser les modalités d'application de cette politique. Les chèques culture sont soumis à cotisations sociales	60 €

☞ **<u>Bénéficiaires (2023)</u> : Fonctionnaires, contractuels CDI et CDD, agents en congé parental (bons enfants)**

Chèques cadeaux

Critères d'attribution	Modalités	Montant de l'aide
Se référer à la note de service émise chaque année pour l'attribution des bons de noël.	La politique d'action sociale du Crous Bretagne inclus des bons d'achat pour la période des fêtes de fin d'année. Une note spécifique viendra annuellement préciser les modalités d'application de cette politique. Les chèques cadeaux sont soumis à cotisations sociales. Les situations particulières (deux parents au Crous, concubinage…) sont précisées par la note annuelle.	<u>Agents</u> : 110 € <u>Enfants</u> : 70 € *2023 : Pour chaque enfant âgé de moins de 15 ans au 1er janvier 2024 (enfants nés à partir du 1er janvier 2009).*

☞ **<u>Bénéficiaires</u> : Tous les agents du Crous remplissant les conditions d'attribution**

Chèques-vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif servant à payer des prestations (frais de transport, repas, activités de loisirs) dans des établissements agréés qui accordent souvent des réductions importantes aux porteurs des chèques-vacances. L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.
Les agents qui le souhaitent peuvent cotiser au dispositif de chèques vacances lors d'une campagne annuelle lancée en février de chaque année.
L'épargne sera réalisée sur douze mois. Le calendrier s'établit comme suit :

- Premier mois d'épargne : mai 2024
- Dernier mois d'épargne : avril 2025
- Commande des chèques : mai 2025
- Remise des chèques aux agents : juin 2025.

Le montant d'épargne, décidé par chaque agent, sera prélevé sur la paie chaque mois et apparaitra sur le bulletin de salaire. Le Crous Bretagne abonde l'épargne de l'agent selon un barème pré-déterminé et transmis lors de la campagne annuelle.

Depuis 2021, il est possible d'obtenir des chèques dématérialisés.
<u>Le chèque-vacances « connect »</u>. Cette application mobile de paiement permet de régler depuis son smartphone les dépenses de loisirs et de vacances auprès des commerçants et des sites e-commerce adhérents. De plus amples informations sur cette application sont disponibles sur le site de l'ANCV. Les agents intéressés par le chèque-vacances « connect » devront effectuer eux-mêmes la démarche auprès de l'ANCV.

4 Accompagnement des agents

☞ **L'ancienneté est prise en compte à partir de l'entrée dans le réseau mais l'aide est versée à partir de 5 ans d'ancienneté**

☞ **Bénéficiaires : agents dont l'indice est inférieur ou égal à 480**

Aide au départ à la retraite

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Le montant de l'aide accordée est variable selon l'ancienneté dans le réseau des Œuvres Universitaires (aide également servie pour un départ dans le cadre du dispositif amiante)	• Demande de l'agent sur papier libre ou formulaire type à joindre au dossier	Prime fixe de 300 € + 50 € par année d'ancienneté *(2023 : 250€ fixe + 40€/an)*

Le Centre Régional de Formation prévoit d'organiser des journées d'information à destination des personnels partant en retraite.

☞ **Bénéficiaires : agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 18.000€ (22.000€ pour les personnes isolées – veufs ou célibataires)**

Aide au permis de conduire automobile

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
- Valable dans la limite d'une seule tentative - Ne s'applique pas en cas de perte du permis de conduire	• Avis d'imposition sur le revenu • Facture de l'auto-école	Somme à la charge de l'agent dans la limite De 370 €

Aide à l'aménagement

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Lors d'une première nomination au Crous ou un déménagement lors d'une mutation professionnelle interne dans une autre ville universitaire de Bretagne. Lors de la prise d'un poste logé par nécessité absolue de service.	• Avis d'imposition sur le revenu • Preuve du changement de ville d'habitation • Facture du déménagement ou facture de location de véhicule • Présentation des certificats de domiciliation ou quittances de loyer (ancien et nouveau domicile)	Dans la limite De 500 € Sur présentation de factures en lien avec le déménagement

5

Aide aux déplacements

Aide aux transports

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
Versée à Tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, dès lors qu'il utilise un moyen de transport public pour se rendre de son domicile a son lieu de travail. ➢ Agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet : même prise en charge qu'un agent à temps plein si sa durée de travail est égale ou supérieure au-mi-temps. ➢ Agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps : prise en charge réduite de moitié.	Documents à transmettre à la DRH en un exemplaire : • Justificatif nominatif des titres de transports • Imprimé spécifique à compléter	75% du prix de l'abonnement (dans la limite de 96,36€/mois) *(2022 : 50% - 86,16€)*

Aide à la mobilité durable

Critères d'attribution	Pièces justificatives	Montant de l'aide
➢ Remboursement forfaitaire versé à tout agent public pour ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail s'il effectue les trajets domicile/lieu de travail à vélo ou en covoiturage au moins 30 jours par an. ➢ Cumulable sous certaines conditions avec le remboursement partiel des frais de transport public.	• Imprimé spécifique à compléter et à transmettre à la DRH au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle le versement de l'aide est demandé	100€ : 30-59 jours 200€ : 60-99 jours 300€ : +99 jours

6

Aide aux repas

- Carte Izly permettant l'accès des personnels dans les différents restaurants du Crous Rennes Bretagne
- Aide permettant l'accès au même prix que le premier tarif
- Base de référence : l'année universitaire (et non l'année civile)

Aide sociale / Participation employeur prix du repas 2024

TARIFS	PARTICIPATION EMPLOYEUR 2024		RESTE A CHARGE AGENT 2024		PRIX DU REPAS 2024	
	HT	TTC *(tva 10%)*	HT	TTC *(tva 10%)*	HT	TTC *(tva 10%)*
CROUS A1 (INM < = 480)	3.29€	3.62€	3.48€	3.83€	6.77€	7.45€
CROUS B1 (INM > 480)	1.81€	1.99€	4.96€	5.46€	6.77€	7.45€

7 Secours exceptionnels

La Commission d'Action Sociale se réunit tous les deux mois Les dossiers de secours exceptionnels y sont présentés de façon anonyme par les assistants sociaux.

Les demandes individuelles de SECOURS EXCEPTIONNELS recouvrent des situations non énumérées dans cette fiche.

Les dossiers de demande d'aide exceptionnelle doivent être constitués à la suite de l'entretien avec les assistants sociaux chargés des personnels, ou suivant un contact téléphonique.

Ce dossier contient des renseignements sur la situation de famille, les ressources et les charges du demandeur. Il est disponible auprès de l'assistante sociale. La photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu, ainsi que tous les justificatifs attenants à la demande sont à joindre.

➢ Ces dossiers complétés sont à remettre ou à adresser aux assistants sociaux :

- Pour les contractuels : **Mme LEJEUNE Stéphanie**
  CROUS Bretagne, 7, place Hoche – CS 26428 - 35064 RENNES CEDEX
  Mail : stephanie.lejeune@crous-rennes.fr

- Pour les fonctionnaires : **M. Yoann GUILLOTIN**
  RECTORAT de Rennes – 96 rue d'Antrain – 35000 RENNES
  Mail : yoann.guillotin1@ac-rennes.fr

Ces prestations sont, par nature, strictement individuelles, elles ont un caractère exceptionnel, imprévisible, généralement lié à un « accident de la vie ». Les récents contrôles URSSAF ont souligné l'importance du caractère exceptionnel de ces aides et secours, qui justifie l'exonération de cotisations.

Il convient de noter que les aides et secours à caractère individuel, instruits par l'Assistante sociale et soumis à l'avis de la commission d'Action sociale, passent en dehors de notre SIRH, ce qui garantit leur confidentialité.

8 Sections régionales interministérielles d'action sociale

Le réseau des CROUS adhère aux prestations ouvertes par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les agents publics de l'Etat (actifs et retraités) peuvent ainsi bénéficier de prestations d'actions sociales dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs (journées culturelles, aides aux séjours linguistiques, aides aux vacances, une aide pour l'accès aux logements sociaux, dispositifs pour l'accueil des jeunes enfants (places en crèche, mode de garde ponctuel).

Toutes ces informations sont consultables sur le site du SRIAS Bretagne :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS-BRETAGNE